

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Stéphane BRULARD, Corinne COURCIER, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame LAVOISÉ Fan a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023.

1-DELIBERATIONS

1- Délibération pour les travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de travaux d'éclairage public, préparé à la demande de la commune, par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : AUNAY-SOUS-CRECY

Libellé : Grande rue. (Amélioration énergétique partie 3)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet, le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	3 000 €	20%	2 000 €	50%	5 000 €
10 000 €						

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

2- Délibération pour le tarif de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire propose le tarif remisé de la salle des fêtes pour une location le 11/11/2023 à Madame CHUITON pour 470 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

3- Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, donne le droit à la commune à une redevance de 303.51€ pour une longueur de 3382m et la revalorisation de l'indice ING soit :

$$PR = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1.39 \text{ pour 2023}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité :

4-Délibération pour le transfert des résultats du budget eau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°24/2022 du 08 juillet 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau/Assainissement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau/Assainissement » de la commune à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau/Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer,

d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau/Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

1 – d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune

2 – de mettre à disposition de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,

3 – d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

4 – de transférer les résultats du budget annexe « Eau/Assainissement » constatés au 31/12/2022

5 – d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau /Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

6 – d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux

· Excédent de fonctionnement à hauteur de 18 000 € sur 3 années soit :

- 2024 : 6000 €
- 2025 : 6000 €
- 2026 : 6000 €

7 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 800, des parcelles A n° 796 et A n° 798, de la parcelle A n° 803

Objet :

Création d'une sente piétonne longeant la voie ferrée en prolongement et élargissement du chemin rural dit latéral, commune d'Aunay sous crécy.

Contexte :

La parcelle cadastrée section A n° 800 appartient à Monsieur et Madame ALIBERT Dominique

Les parcelles cadastrées section A n° 796 et 798 appartiennent à Monsieur et Madame LEVALEGANT Michel

La parcelle cadastrée section A n° 803 (issue de A68) appartient à Monsieur et Madame BOUBEKEUR Mohammed.

Ces parcelles se situent à proximité immédiate du chemin rural dit latéral.

Proposition :

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy de la parcelle cadastrée section A n° 800, pour une contenance totale de 651m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame ALIBERT Dominique à l'Euro symbolique.

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy des parcelles cadastrées section A n° 796 et 798, pour une contenance totale de 297m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame LEVALEGANT Michel à l'Euro symbolique.

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy de la parcelle cadastrée section A n° 803, pour une contenance totale de 65m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame BOUBEKEUR Mohammed à l'Euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans la cadre de l'adhésion de la commune d'Aunay sous crécy à Eure-et-Loir Ingénierie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 796,798,800 et 803 aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Jacques RIVIERE, Maire d'Aunay sous crécy, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Madame Fan LAVOISÉ, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en forme administrative en tant que représentant de la commune d'Aunay sous crécy, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Travaux de canalisation au niveau des hameaux : L'Agglo du pays de Dreux est intervenue et a coupé un morceau de tuyau. L'intérieur du tuyau est dans un état avancé d'usure.
L'Agglo cherche des financements pour changer cette canalisation, le devis se monte à 170 000 €.
- Proposition de l'Agglo sur les déchets verts : Madame COURCIER a participé à la réunion. Des campagnes de publicité nationales arrivent pour expliquer le fonctionnement des composteurs. Il y a des préconisations à prendre pour bien s'en servir. Des formations sur l'utilisation des composteurs sont prévues au moment de la dotation.
Il y aura des composteurs individuels pour les maisons à condition d'avoir suivi la formation. Et il sera intéressant de faire une demande de composteur collectif au niveau de l'école et de la mairie.
Le conseil est contre la suppression des poubelles vertes.
- Repas communal : Proposition d'un apéritif amélioré, le 16/12/2023, lors de la distribution des colis aux anciens. L'ensemble du conseil a validé cette proposition.
- Point rentrée scolaire : Tous les travaux ont été réalisés. Les institutrices sont ravies.
L'odeur au niveau de l'école persiste.
Rendez vous mardi 19/09/2023 avec l'Agglo pour le projet de changement de fenêtres.
Il y a également des « caches moineaux » à prévoir.
- Maison associative : En attente d'une date de commencement des travaux.
- Commission finance : réunion le jeudi 12/10/2023 à 19h30

3-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe REFFIENNA : Signal que courant du mois de juillet, il y avait beaucoup de voiture au niveau du cimetière le soir.
- Madame Mélodie LEGALLOIS : Trouve qu'il y a un manque de communication entre les conseillers et la Mairie. Demande que la mairie face régulièrement un point sur les faits importants.
Informe que cette année elle a payé une participation pour la carte de bus.
- Monsieur Anthony TORNIL : Nous informe que les travaux dans la salle de billard ont été effectués par GRIS BTP. Ces travaux ont été pris en charge par l'assurance sauf pour la partie toiture ; la facture s'élève à 3 989,30 €.

- Nous informe également du changement au niveau des employés communaux suite à des soucis de santé pour l'un d'entre eux. Embauche en CDD de Monsieur PLANCHAT pour pallier à ce manque de personnel.
- Concernant la foire à tout Monsieur TORNIL remercie pour le nettoyage de la cantine. Il doit prévoir une réunion travaux, où sera évoqué le projet d'un canisite.
- Monsieur José PEREIRA : Nous indique qu'au niveau de la salle des fêtes l'arceau de parking abimé, devenant dangereux serait à changer.
Avant la foire à tout, les organisateurs ont dû nettoyer les déjections canines, qui deviennent un fléau.
Le sapin de l'ancienne mairie est mort, il serait à couper.

 - Madame Béatrice MARAND : Demande si tout le monde a reçu la taxe foncière et est surprise de l'augmentation de 200% en inter-communauté.

 - Madame Fan LAVOISÉ : Informe que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 18/10/2023 à 18h30.
Dans la salle informatique de l'école, il manque un clavier d'ordinateur, Monsieur BRÛLARD en déposera un à la garderie.
Concernant le problème de communication, Madame LAVOISÉ propose la création d'un groupe WhatsApp.
Au niveau de la commission RH, il n'y a pas eu de réunion depuis longtemps. Faut-il maintenir cette commission ? Une réunion est proposée le 15/11/2023 à 18h30.
S'inquiète du devenir du bulletin municipal sans l'aide de Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE.
Pour la mise en place du nouveau site, la commission information accepte l'aide de Madame COURCIER et Madame LEGALLOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 23H17
Prochaine réunion le 13/10/2023

Commune d'Aunay-sous-Crécy
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement Dreux
Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 15/09/2023

Nombre de conseillers : 13

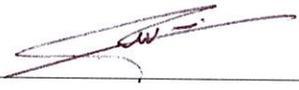
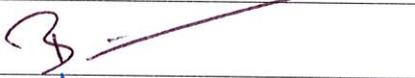
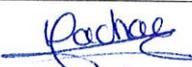
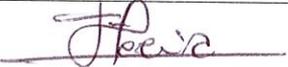
Présents : 13

Absents : 0

Pouvoir : 0

Ordre du jour de la séance

- Délibération travaux éclairage public
- Délibération tarif de la salle des fêtes
- Délibération transfert des excédents du budget eau
- Délibération redevance pour occupation du domaine public
- Délibération pour l'acquisition de parcelles

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
ORTET Jean-Marie	1 ^{er} adjoint	
LAVOISÉ Fan	2 ^{ème} adjoint	
TORNIL Anthony	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
COURCIER Corinne	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	

